

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 087-2022
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.101

Déposée le : 24.03.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Remund (Mittelhäusern, Les Verts) (porte-parole)
Vanoni (Zollikofen, Les Verts)
Imboden (Bern, Les Verts)
Kohler (Meiringen, Les Verts)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 09.06.2022

N° d'ACE : 822/2022 du 17 août 2022
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Vote point par point**
Point 1 : adoption
Point 2 : adoption
Point 3 : adoption et classement
Point 4 : adoption sous forme de postulat
Point 5 : adoption

Abandonnons le gaz, dans le canton de Berne aussi !

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'examiner comment faire baisser rapidement la consommation de gaz fossile dans le canton de Berne ;
2. d'adapter la stratégie énergétique 2006 afin de réduire rapidement la consommation de gaz fossile ;
3. d'inscrire le remplacement des chauffages au gaz par des énergies renouvelables dans le programme d'encouragement Énergie ;
4. de rehausser les subventions de façon substantielle pour permettre un remplacement rapide des chauffages au gaz ;
5. de porter à au moins 50 pour cent la part minimale de gaz renouvelable en tant que solution standard complémentaire dans l'ordonnance sur l'énergie.

Développement :

La guerre d'agression que la Russie mène contre l'Ukraine montre que la transition énergétique doit se faire rapidement, non seulement pour des raisons relevant de la politique climatique, mais aussi de la politique de sécurité. C'est avec l'argent du monde libre – et donc aussi celui

de la Suisse – que les bombes qui s’abattent sur l’Ukraine ont été achetées. Aujourd’hui, l’Europe occidentale et la Suisse sont exposées à un risque de chantage à cause du gaz, raison pour laquelle il est nécessaire d’en sortir rapidement. Il est impératif que nous parvenions à économiser au moins la part de gaz russe – soit environ 50 pour cent – à brève échéance, ce qui entraîne un changement de paradigme pour le canton de Berne. Jusqu’à présent, les efforts visant à réduire la consommation de gaz ont été assez modestes. Cela doit changer.

La présente motion réclame cinq mesures afin de réduire rapidement notre consommation de gaz.

D’une part, nous appelons de nos vœux une nouvelle stratégie du canton de Berne et une adaptation de la stratégie énergétique 2006, qui devront également inclure un dispositif permettant de promouvoir le gaz renouvelable, car le gaz demeurera nécessaire au fonctionnement des secteurs industriels. Cela vaut aussi bien pour le biogaz que pour le gaz produit grâce à l’électricité renouvelable.

D’autre part, nous demandons des mesures concrètes telles que l’intégration des chauffages au gaz dans le programme d’encouragement Énergie (jusqu’à présent, seuls les chauffages électriques et au mazout bénéficiaient d’un soutien). Cela suppose une prompte et nouvelle montée en puissance du programme d’encouragement. Les motionnaires estiment donc que le poste budgétaire pour ce programme doit être dépassé cette année en raison de l’urgence. Selon la nouvelle loi sur l’énergie (art. 40a, al. 2), une (douzième) solution standard complémentaire pour le gaz doit être définie dans l’ordonnance sur l’énergie (en plus des onze solutions standard existantes). La part minimale de gaz renouvelable doit atteindre au moins 50 pour cent, ce qui correspond à la part de gaz russe consommée en Suisse, puis 100 pour cent dans les 25 années à venir – évolution qui devra se faire graduellement.

Motivation de l’urgence : pour des raisons relevant de la politique climatique, mais aussi de la politique de sécurité, l’abandon du gaz nécessite des efforts urgents et considérables.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif partage l’avis selon lequel la transition énergétique doit se faire rapidement pour des raisons relevant de la politique climatique, mais aussi pour des motifs économiques et liés à la politique de sécurité. Il avait déjà été indiqué en 2006 dans la stratégie énergétique cantonale que le gaz ne devait remplacer que provisoirement le mazout et l’huile lourde. En outre, la remarque suivante relative à l’objectif de sécurité de l’approvisionnement avait déjà été mentionnée à l’époque : « À ce jour, on n’a guère dû déplorer d’interruptions sur le réseau de gaz. Il n’est pourtant pas exclu que des pannes isolées surviennent à l’avenir ».

La stratégie énergétique contient également des objectifs sectoriels pour la production de chaleur et l’utilisation de l’énergie qui doivent accélérer la sortie du gaz fossile :

- « Le chauffage des locaux dans les bâtiments d’habitation et de services est produit pour plus de 70 pour cent à partir de sources d’énergie renouvelables d’ici à 2035. »
- « Les besoins en chaleur de l’ensemble des bâtiments du canton sont réduits de 20 pour cent d’ici à 2035. L’efficacité énergétique dans l’industrie, le commerce et l’artisanat est optimisée en permanence selon des critères économiques ».

Le plan de mesures 2020-2023 pour la mise en œuvre de la stratégie énergétique contient déjà des mesures visant à soutenir explicitement le recours au biogaz et au gaz renouvelable (« 07-3

Utilisation de la biomasse » ; « 15-16 Mandats de prestations avec des entreprises d'approvisionnement en énergie (EAE) pour des mesures d'efficacité et les énergies renouvelables » ; « 20-7 Appels d'offres pour les projets de décarbonisation »).

Avec la stratégie énergétique 2006, le canton de Berne dispose d'un instrument adapté pour accompagner et accélérer dans certains domaines l'abandon du gaz ou le passage aux gaz renouvelables. Les demandes formulées dans la motion s'inscrivent dans la continuité des mesures existantes dans le domaine du gaz et correspondent à l'objectif à long terme de l'article constitutionnel sur la protection du climat.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les différents points de la motion :

Point 1

Le Conseil-exécutif est prêt à examiner comment faire baisser rapidement la consommation de gaz fossile dans le canton de Berne.

Il propose d'adopter le point 1 sous forme de motion.

Point 2

Le Conseil-exécutif examine régulièrement les objectifs et l'avancée de la mise en œuvre de la stratégie énergétique. L'objectif des motionnaires sera pris en compte si nécessaire afin de pouvoir réduire rapidement la consommation de gaz fossile.

Le Conseil-exécutif propose d'adopter le point 2 sous forme de motion.

Point 3

Ce point de la motion a déjà été mis en œuvre avec l'augmentation du budget destiné aux subventions pour l'année 2022 et la hausse de la demande au premier trimestre 2022. Le programme d'encouragement pour l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables a été modifié au 2 mai 2022, et ce point de la motion a été mis en œuvre comme suit :

1. Les rénovations de bâtiments ne peuvent donner droit à un soutien financier que si plus aucun chauffage au mazout, au gaz ou électrique n'est utilisé après la rénovation.
2. Le remplacement des chauffages au gaz donne droit à un soutien financier. Le montant des subventions et les conditions d'octroi correspondent à ceux prévus pour le remplacement d'un chauffage au mazout.

Le Conseil-exécutif propose d'adopter le point 3 sous forme de motion et de le classer.

Point 4

Les évolutions observées dans le courant de l'année 2022 montreront si les subventions actuellement octroyées pour le remplacement des chauffages au gaz sont suffisantes ou non. La situation actuelle en matière d'approvisionnement en énergie génère une forte demande de la part des propriétaires immobiliers, qui souhaitent remplacer leur chauffage. Cependant, les longs délais de livraison et le manque de personnel dans ce domaine ralentissent la mise en œuvre. Le Conseil-exécutif est disposé à observer l'évolution du nombre de demandes et à examiner la possibilité d'augmenter les moyens alloués.

Il propose d'adopter le point 4 sous forme de postulat.

Point 5

La LCEn révisée confère au Conseil-exécutif la compétence de définir par voie d'ordonnance la prise en compte du gaz renouvelable. Lors de la révision de l'ordonnance cantonale sur l'énergie (OCEn), il a été examiné si la mesure proposée par les motionnaires était judicieuse et pouvait être mise en œuvre. Les fournisseurs de gaz estiment que c'est le cas.

Le Conseil-exécutif propose d'adopter le point 5 sous forme de motion.

Destinataire

– Grand Conseil